



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.001

Mise en ligne : 08/01/2024

OBJET **Contrat n°2024-002 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation d'un marché public d'assurance « Dommages Ouvrage » dans le cadre de l'opération de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles, conclu avec la société AUDIT ASSURANCES.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire une assurance Dommages Ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles situé à Chessy ;

qu'au regard de la complexité du projet, il est utile de faire appel à un cabinet de conseil en assurances pour l'instruction et le suivi de la procédure de marché public ;

que la société AUDIT ASSURANCES a présenté une offre pertinente et de nature à satisfaire le besoin de la commune ;

Décide **Article 1^{er}**

Le contrat n°2024-02 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la passation d'un marché public d'assurance « Dommages Ouvrage » dans le cadre de l'opération de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles est conclu avec la société AUDIT ASSURANCES, sise 37, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400).

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240108-DEC_2024_001-CC
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024.001

Article 2

Le prix du contrat est forfaitaire et fixé comme suit :

- Remise du dossier définitif de consultation des entreprises : 2 000 € HT
- Remise du rapport d'analyse des offres et mise au point du marché : 1 500 € HT.

Article 3

Le contrat est conclu à compter de sa date de notification et prend fin à l'attribution du marché public d'assurance Dommages Ouvrage.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 08 DEC. 2023

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240108-DEC_2024_001-CC
Date de télétransmission : 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/01/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1133 Marché-services



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.002

Mise en ligne le 17/01/2024

OBJET **Indemnisation d'une famille consécutivement au vol d'une poussette au sein de la crèche les Petits Pas.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte-rendu d'infraction initial n°00412/2023/013270 en date du 24 novembre 2023 relatif au dépôt de plainte consécutif à un vol de poussette ;

Considérant que [REDACTED] bénéficient d'une place au sein de la crèche « Les Petits Pas » pour leur fils ;

que dans ce cadre, ils ont pris pour habitude de laisser la poussette de leur enfant sous le parvis de la crèche, derrière le portail d'accès au bâtiment ;

que le 17 novembre 2023 ladite poussette a fait l'objet d'un vol ;

que le vol comprend d'une part la poussette et divers accessoires dont notamment un marchepied et une chancelière ;

que [REDACTED] ont déposé plainte mais que ce sinistre n'est pas pris en charge par leur assurance ;

que la responsabilité de la commune est susceptible d'être engagée dans la mesure où le portail est resté ouvert ;

que [REDACTED] ont fourni les justificatifs d'achats des biens volés ;

Décide

Article 1^{er}

De rembourser [REDACTED] le montant des factures d'achat, annexées à la présente décision, des biens mentionnés dans le dépôt de plainte, à savoir la somme de 817,80 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240108-DEC_2024_002-AI
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Registre des décisions du maire - 2024

Décision du maire n° 2024.002

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site Internet de la commune.

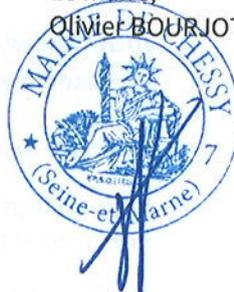
Pour extrait conforme, fait à Chessy le 8 janvier 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240108-DEC_2024_002-AI
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Registre des décisions du maire · 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.003

Mise en ligne le 17/01/2024

OBJET Indemnisation d'un agent communal ayant procédé au règlement d'une facture pour le compte de la Commune de Chessy.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Chessy a souscrit une prestation d'hébergement d'un nom de domaine « chessy77.fr » pour son site Internet et pour la messagerie professionnelle des agents communaux auprès de la société OVH CLOUD, sise 2, rue Kellermann à Roubaix (59053) ;

que ladite prestation arrivait à échéance le 29 décembre 2023 ;

que, en prévision du renouvellement de la prestation, la société OVH a émis une facture n°FR60812351 d'un montant de 103,28 € TTC alors que la commune de Chessy était en période de clôture d'exercice et, de ce fait, se trouvait dans l'incapacité de la traiter avant janvier 2024 ;

que la société OVH a suspendu le service le 29 décembre 2023 à 18h30 dans l'attente de recevoir le paiement ;

qu'au regard de l'urgence de la situation [REDACTED], référente informatique de la commune, a procédé au règlement de la facture susmentionnée afin que le service soit immédiatement redémarré ;

que s'agissant d'une prestation pour la commune de Chessy, il n'y a pas lieu d'en faire supporter le coût à cet agent ;

qu'en agissant ainsi [REDACTED] a eu pour volonté de permettre le bon fonctionnement des services et la continuité du service public ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240111-DEC_2024_003-AI
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Registre des décisions du maire · 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Décision du maire n° 2024.003

Décide

Article 1^{er}

De rembourser [REDACTED] le montant de la facture n°FR60812351 de 103,28 € TTC qu'elle a acquitté pour la commune afin de remettre en service le service Internet de la commune et les adresses de messageries des agents communaux.

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site Internet de la commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 janvier 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240111-DEC_2024_003-AI
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Registre des décisions du maire · 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.004

Mise en ligne : 16/01/224

OBJET **Contrat n°2024-04 relatif à l'analyse de l'eau du lavoir, conclu avec le laboratoire départemental d'analyses de Seine-et-Marne.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des vérifications périodiques réglementaires de l'eau du lavoir ;

que dans ce cadre, il convient de procéder de manière continue à la réalisation d'analyses de cette eau du lavoir de la ville de Chessy ;

que le laboratoire départemental d'analyses de Seine-et-Marne présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

Décide **Article 1^{er}**

Le contrat n°2024-04 relatif à l'analyse de l'eau du lavoir est conclu avec le laboratoire départemental d'analyses de Seine-et-Marne, sis 145, quai Voltaire à Dammarie-les-Lys (77190) pour un montant forfaitaire annuel de 396 € HT.

Article 3

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, et est reconductible tacitement 3 fois.

Décision du maire n° 2024.004

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 16 JAN. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240116-DEC_2024_004-CC
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1133 Marché-services



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.005

Mise en ligne : 29/02/2024

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2022-20 passé avec le groupement Ligne 7 Architecture/Cabinet ECCO38 / MAKE INGENIERIE / ECR (Europe Concept & Réalisation) / ECI (Énergie Climatique Ingénierie) relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de vestiaires et tribunes au parc du Bicheret.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L. 2194-1, R. 2194-5 et R. 2194-7 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2022-09-137, en date du 29 septembre 2022, relatif au marché n°2022-20, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction de vestiaires et tribunes au parc du Bicheret, notifiée le 3 octobre 2022, au groupement d'entreprises Ligne 7 Architecture/Cabinet ECCO38 / MAKE INGENIERIE / ECR (Europe Concept & Réalisation) / ECI (Énergie Climatique Ingénierie) ;

Vu l'article L.2432-2 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre prévoyant la prise en compte des conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par voie d'avenant ;

Considérant que toute modification des dispositions contractuelles pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'ouvrage, des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre et des modifications des phasages ou des délais de réalisation des études ou des travaux ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240229-DEC_2024_005-CC
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1143 Avenant -services

Décision du maire n° 2024.005

qu'à l'issue des études, le montant des travaux est estimé à 2 116 590 € HT ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2022-20 avec le groupement Ligne 7 Architecture/Cabinet ECCO38 / MAKE INGENIERIE / ECR (Europe Concept & Réalisation) / ECI (Énergie Climatique Ingénierie) dont le mandataire l'entreprise Ligne 7 Architecture est sise 20 rue Voltaire à Montreuil (93100).

Article 2

Le nouveau coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 116 590€ HT. Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 12,848 %.

La rémunération définitive est fixée comme suit : $2\,116\,590\text{ €} \times 12,848\% = 271\,939,48\text{ € HT}$, à laquelle il convient d'ajouter la mission complémentaire fixée à 50 798,16 € HT, soit une rémunération globale de 322 737,64 € HT.

Article 3

La phase APD est validée le 20 décembre 2023 (sans dépôt du PC).
Les autres phases de la mission sont suspendues sans incidence financière (OS de suspension du 08/01/24). Par ailleurs, les délais d'exécution inscrits au marché sont inchangés ainsi que les délais de remise des documents.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 29 FEV. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240229-DEC_2024_005-CC
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1143 Avenant -services



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.006

Mise en ligne le 17/01/2024

OBJET **Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°255 situé au parking du Prieuré, rue Paul Laguesse à Chessy conclu avec la SCM BENICOURT-LEMOINE/DULUDE, domicilié au 1 Place Edmond Chartier à Chessy.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant La disponibilité de l'emplacement n°255 situé au parking du Prieuré, rue Paul Laguesse à Chessy et la demande d'emplacement formulée par la SCM- BENICOURT-LEMOINE/DULUDE,

Décide **Article 1^{er}**
De louer à la SCM- BENICOURT-LEMOINE/DULUDE dans le cadre d'un contrat de location, l'emplacement de stationnement n°255 situé dans le parking du Prieuré, rue Paul Laguesse. Cet emplacement est exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 35.00€ TTC.

Article 3
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 15 janvier 2024.

Article 4
La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240115-DEC_2024_006-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Registre des décisions du maire - 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Décision du maire n° 2024.006

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240115-DEC_2024_006-CC
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024

Registre des décisions du maire · 2023



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.007

Mise en ligne : 09/02/2024

OBJET

**Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°5
situé au parking du Prieuré, 1 rue Gédalge à Chessy conclu avec**

[REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant

La disponibilité de l'emplacement n°5 situé au parking du Prieuré, 1 rue Gédalge à Chessy et la demande d'emplacement formulée par [REDACTED]

[REDACTED] ;

Décide

Article 1^{er}

De louer à [REDACTED]
[REDACTED], dans le cadre d'un contrat de location, l'emplacement de stationnement n°5 situé dans le parking du Prieuré, 1 rue Gédalge. Cet emplacement est exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 35.00€ TTC.

Article 3

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 16 janvier 2024.

Article 4

La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 16 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240116-DEC_2024_007-CC
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Registre des décisions du maire - 2023

Décision du maire n° 2024.007

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240116-DEC_2024_007-CC
Date de télétransmission : 02/02/2024
Date de réception préfecture : 02/02/2024

Registre des décisions du maire - 2023



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.008

Mise en ligne : 31/01/2024

OBJET **Contrat n°2024-06 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéo protection urbaine de Chessy conclu avec la société E-CONEX**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

Vu le projet d'accompagnement proposé par la société E-CONEX ;

Considérant qu'en 2018, la commune a procédé à la mise en place d'un système de vidéo protection urbaine sur son territoire ;

qu'au regard de l'évolution urbaine de la commune, il est nécessaire de procéder à l'extension du système de vidéo protection urbaine ;

que, pour ce faire, la Commune a besoin du concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la vidéo protection ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2024-06 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du système de vidéo protection urbaine de Chessy est conclu, selon une procédure sans mise en concurrence et sans publicité, avec la société E-CONEX sise 1 avenue Christian Doppler à Serris (77700) pour un montant de 7 800 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240131-DEC_2024_008-CC
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024.008

Article 3

Le marché comprend 2 phases :

- Phase 1 : Direction de l'exécution des travaux
- Phase 2 : Assistance aux opérations de réception

Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'admission de la prestation.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 31 JAN. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240131-DEC_2024_008-CC
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.009

OBJET **Appel d'offres ouvert n°2023-34 relatif à l'entretien des espaces verts du secteur Centre Bourg de Chessy (lot n°1) conclu avec la société S2A.**

Mise en ligne : 08/03/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 novembre 2023 au journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien des espaces verts de la Ville ;

que le marché public relatif à cet entretien arrive à échéance le 19 mars 2024 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

que la Commune a engagé dans cette perspective une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces prestations ;

que cinq offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises LACHAUX PAYSAGE, LOISELEUR, S2A, ID VERDE et ELIOR SERVICES ;

qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société LACHAUX PAYSAGE a été déclarée irrégulière au motif qu'elle est incomplète ;

qu'à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 20 février 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240308-DEC_2024_009-CC
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024.009

société S2A au motif qu'elle a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché n°2023-34 passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts du secteur Centre Bourg de Chessy est conclu avec la société S2A sise 71 rue Ampère à Lagny-sur-Marne (77402).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an à compter du 20 mars 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Les prix du marché sont unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 08 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240308-DEC_2024_009-CC
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.010

OBJET **Appel d'offres ouvert n°2023-35 relatif à l'entretien des espaces verts du secteur de la ZAC de Chessy (lot n°2) conclu avec la société ID VERDE**

Mise en ligne : 08/03/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le mercredi 29 novembre 2023 au journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien des espaces verts de la Ville ;

que le marché public relatif à cet entretien arrive à échéance le 17 mars 2024 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

que la Commune a engagé dans cette perspective une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces prestations ;

que quatre offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises FRANCE ENVIRONNEMENT, LACHAUX PAYSAGE, S2A et ID VERDE ;

qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société LACHAUX PAYSAGE a été déclarée irrégulière au motif qu'elle est incomplète ;

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240308-DEC_2024_010-CC
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024.010

qu'à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 20 février 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société ID VERDE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché n°2023-35 passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts du secteur de la ZAC de Chessy est conclu avec la société ID VERDE sise 7, allée de la Briarde à Emerainville (77184).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an à compter du 20 mars 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Les prix du marché sont unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 08 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240308-DEC_2024_010-CC
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.011

OBJET **Appel d'offres ouvert n°2023-36 relatif à l'entretien et à la maintenance du terrain de rugby de Chessy (lot n°3) conclu avec la société ID VERDE** Mise en ligne : 08/03/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 novembre 2023 au journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et à la maintenance du terrain de rugby de Chessy ;

que le marché public relatif à cet entretien arrive à échéance le 17 mars 2024 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

que la Commune a engagé dans cette perspective une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces prestations ;

que trois offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises SOTREN, SOLDRAIN SOLS SPORTIFS et ID VERDE ;

qu'à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 20 février 2024 a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société ID VERDE qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240308-DEC_2024_011-CC
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024.011

Décide

Article 1^{er}

Le marché n°2023-36 passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien et la maintenance du terrain de rugby de Chessy est conclu avec la société ID VERDE sise 7, allée de la Briarde à Emerainville (77184).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an à compter du 20 mars 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Le marché est conclu à prix mixtes, à savoir :

- prix forfaitaire pour un montant annuel de 23 929,56 € HT pour l'entretien courant
- prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000 € HT pour l'entretien occasionnel

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 08 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240308-DEC_2024_011-CC
Date de télétransmission : 08/03/2024
Date de réception préfecture : 08/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.012

Mise en ligne : 21/02/2024

OBJET **Contrat n°2023-37 relatif à des petits entretiens des espaces verts de la Ville de Chessy conclu avec l'ESAT du centre de la Gabrielle**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 novembre 2023 au journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant que le marché public relatif à des petits entretiens des espaces verts réservé aux ESAT arrive à échéance le 17 mars 2024 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

que la Commune a engagé dans cette perspective une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces prestations ;

que ce lot a été déclaré infructueux, faute d'offres déposées ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240221-DEC_2024_012-CC
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Décision du maire n° 2024.012

de renouveler ce marché ;

qu'aux termes de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, il est possible pour les « petits lots » de recourir à une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 80 000 € HT, sous réserve qu'il n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots ;

que le prestataire sortant, l'ESAT du centre de la Gabrielle, a indiqué ne pas avoir vu l'appel public à la concurrence et regrette vivement de ne pas avoir répondu à la consultation ;

qu'aucun autre ESAT n'a manifesté d'intérêt pour la consultation ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2023-37 relatif à des petits entretiens des espaces verts de la Ville de Chessy est conclu, avec l'ESAT DU CENTRE DE LA GABRIELLE sise 6, rue de la Gabrielle à Claye-Souilly (77414) pour un montant forfaitaire annuel de 11 320,96€ HT.

Article 2

Ce contrat est conclu pour un an à compter du 20 mars 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Les prix du contrat sont forfaitaires.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

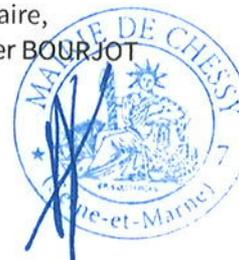
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21 FEV. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240221-DEC_2024_012-CC
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.013

Mise en ligne : 22/02/2024

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-24 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°3 : Electricité conclu avec la société SNEE.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-09-31 en date du 5 octobre 2023 relative au marché n°2023-24 passé avec la société SNEE intitulé « Travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale – Lot n°3 électricité », pour un montant forfaitaire de 17 328,24 € HT ;

Considérant que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux d'électricité pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police municipale ;

que lors des réunions de chantier, des travaux modificatifs sont apparus nécessaires ;

que ces travaux modificatifs ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240222-DEC_2024_013-CC
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1141 Avenant -travaux

Décision du maire n° 2024.013

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-24 relatif aux travaux d'électricité pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police municipale avec la société SNEE sise 8 rue de Montry à CHESSY (77700) afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux modificatifs.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 3 961,86 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 17 328,24 € HT est porté à 21 290,10€ HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 22 FEV. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOI



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240222-DEC_2024_013-CC
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.014

Mise en ligne : 12/02/2024

OBJET

Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-2 à L1617-4 ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L233-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 38 ;

Vu l'instruction codificatrice n°2066—021-M14 du 5 avril 2066 et annexes relatives au cadre budgétaire et comptable applicable aux commerces et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Considérant

que par mail du 28 novembre 2022, l'agent chargé du contrôle comptable du SGC de Chelles a indiqué qu'un dépassement du délai d'exécution des travaux a eu lieu et que la ville doit joindre l'avenant de prolongation de travaux ou appliquer des pénalités de retard ;

que la ville a répondu que l'avenant de prolongation de durée des travaux a été rédigé avec une date estimative et par conséquent il n'y a pas lieu d'appliquer des pénalités de retard ;

que par mail du 1^{er} décembre 2022, Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles, a précisé que sa décision de suspendre la prise en charge du paiement des sommes dues à la société Ingéthermique ne pourrait être levée que sur présentation d'un ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable, compte tenu de l'intérêt de ne pas pénaliser financièrement la société Ingéthermique;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240212-DEC_2024_014-CC
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Décision du maire n° 2024.014

que Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles ne justifie ni d'insuffisance de fonds disponibles, ni de dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, ni d'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement, ni d'absence de caractère exécutoire des actes pris.

Décide

Article 1

Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles est requis de procéder au paiement du mandat n°302, bordereau 50 du 9 février 2024 du budget communal de l'exercice 2024, au profit de la société Ingéthermique concernant des travaux à la ferme des Tournelles (marché n°2020-10), pour un montant de 34 982,90 €, imputé sur les crédits prévus à cet effet.

Article 2

Le présent ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable sera :

- Notifié à Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles, chargée de son exécution ;
- Transmis au représentant de l'état, Monsieur le sous-Préfet de Torcy

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 12 FEV. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240212-DEC-2024_014-CC
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Décision du maire n° 2024.015

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 12/02/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240212-DEC_2024_015-CC
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.016

Mise en ligne : 13/02/2024

OBJET

Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-2 à L1617-4 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L233-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 38 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant

que par mail du 28 novembre 2022, l'agent chargé du contrôle comptable du SGC de Chelles a indiqué qu'un dépassement du délai d'exécution des travaux a eu lieu et que la ville doit joindre l'avenant de prolongation de travaux ou appliquer des pénalités de retard ;

que la ville a répondu que l'avenant de prolongation de durée des travaux a été rédigé avec une date estimative et par conséquent il n'y a pas lieu d'appliquer des pénalités de retard ;

que par mail du 1^{er} décembre 2022, Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles, a précisé que sa décision de suspendre la prise en charge du paiement des sommes dues à la société Ingéthermique ne pourrait être levée que sur présentation d'un ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable, compte tenu de l'intérêt de ne pas pénaliser financièrement la société Ingéthermique;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240213-DEC_2024_016-BF
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Registre des décisions du maire - 2024
7124 Autres

Décision du maire n° 2024.016

que Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles ne justifie ni d'insuffisance de fonds disponibles, ni de dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, ni d'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement, ni d'absence de caractère exécutoire des actes pris.

Décide

Article 1

Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles est requis de procéder au paiement du mandat n°304, bordereau 52 du 12 février 2024 2024 du budget communal de l'exercice 2024, au profit de la société Ingéthermique concernant des travaux à la ferme des Tournelles (marché n°2020-10), pour un montant de 29 784,06 €, imputé sur les crédits prévus à cet effet.

Article 2

Le présent ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable sera :

- Notifié à Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles, chargée de son exécution ;
- Transmis au représentant de l'état, Monsieur le sous-Préfet de Torcy

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 FEV. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240213-DEC-2024_016-BF
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Registre des décisions du maire - 2024
7124 Autres



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.017

Mise en ligne : 07/03/2024

OBJET

Marché à procédure adaptée n°2024-01 relative à des travaux d'aménagements paysagers des berges du bassin d'eau pluviale n°6 à Chessy conclu avec la société PRETTRE ESPACES VERTS

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1,

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le mardi 2 janvier 2024 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP,

Considérant

qu'il est nécessaire d'aménager les berges du bassin d'eau pluviale n°6 ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que cinq offres ont été réceptionnées, à savoir LACHAUX PAYSAGE, LOISELEUR GRAND PARIS EST, FRANCE ENVIRONNEMENT, CORE BARDAGE et PRETTRE ESPACES VERTS ;

qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société CORE BARDAGE s'est avérée être irrégulière ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société PRETTRE ESPACES VERTS s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240307-DEC. 204_017-CC
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024
Registre des décisions du maire - 2024

1131 Marché travaux

Décision du maire n° 2024.017

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2024-01, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager des berges du bassin d'eau pluviale n°6 est conclu avec la société PRETTRE Espaces Verts.

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de la date de l'ordre de service de démarrage.

Article 3

Il est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant un maximum de 220 999 € HT.

Article 4

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application de prix unitaires. Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 07 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240307-DEC_204_017-CC
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024
Registre des décisions du maire - 2024

1131 Marché travaux



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.018

Mise en ligne le 22/02/2024

OBJET Contrat de location du logement situé 6 rue de la Galmy à Chessy
conclu avec M [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application,
notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil
municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code
général des Collectivités Territoriales ;

Considérant La demande de logement formulée par M [REDACTED] et la
disponibilité du logement situé 6 rue de la Galmy à Chessy ;

Décide **Article 1^{er}**
De louer à M [REDACTED] dans le cadre d'un contrat de location le
logement situé 6 rue de la Galmy à Chessy, pour un montant de 554,00
euros Hors Charges. Un titre de recettes sera envoyé à l'adresse du bien
occupé.

Le présent bail est consenti pour une durée d'un an à compter du 09 février
2024, tacitement reconductible par période de 3 ans.

Article 2
Les recettes afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur
le budget communal.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 9 février 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi
grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site
www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240209-DEC_2024_018-AI
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024
Registre des décisions du maire - 2023



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.019

Mise en ligne le 16/02/2024

OBJET

Convention d'occupation privative du domaine public - Parc du Bicheret (cadastré AH 151) à Chessy (77700).

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les articles du code de la route concernant le stationnement interdit et l'enlèvement des véhicules, notamment l'article R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

que le cirque Francky représenté par monsieur Luciano Goujon sollicite la commune de Chessy pour un emplacement afin de pratiquer son activité du lundi 1^{er} avril au dimanche 14 avril 2024 inclus ;

qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du cirque Francky ;

qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants ;

que cette activité n'entre pas en concurrence avec le commerce de proximité en place ;

Décide

Article 1^{er}

Une convention d'occupation privative du domaine public est conclue avec le cirque Francky dans les conditions suivantes :

- Parc du Bicheret (cadastré AH 151)
- Période du lundi 1^{er} avril au dimanche 14 avril 2024 inclus.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240212-DEC_2024_019-CC
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024

Décision du maire n° 2024.019

Article 2

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour la période susmentionnée. Elle ne pourra pas être prorogée.

Article 3

La circulation automobile est interdite, sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation du cirque. Le stationnement est interdit et déclaré gênant dans le parc et sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

07/02/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240212-DEC_2024_019-CC
Date de télétransmission : 16/02/2024
Date de réception préfecture : 16/02/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.020

Mise en ligne : 13/03/2024

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2021-16 relatif aux prestations de conseils permanents en assurances conclu avec les sociétés Audit Assurances et ACE Consultants**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2021.06.02 relative à une mission d'audit, d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances et de services conseils permanents en assurances, notifiée le 2 juin 2021, à la société Audit Assurances ;

Considérant que la société ACE Consultants a acheté le fonds de commerce de la société Audit Assurances ;

que par conséquent le titulaire du marché de conseils permanents en assurances fusionne avec la société ACE Consultants ;

qu'il convient de prendre acte par voie d'avenant de cette modification de statut et du transfert du contrat ;

Décide **Article 1^{er}**

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2021-16 relatif à une mission de conseils permanents en assurances avec la société AUDIT-ASSURANCES sise 37, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) et la société ACE Consultants sise 42, boulevard Calmette à Villeneuve les Avignon (30400) afin de prendre acte de la modification des statuts de la société titulaire du marché, impliquant un transfert du marché.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_020-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1143 Avenant · services

Décision du maire n° 2024.020

Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.
Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_020-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.021

Mise en ligne : 13/03/2024

OBJET

Avenant n°1 au marché n°2024-02 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public d'assurances « Dommages Ouvrage » dans le cadre de l'opération de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles conclu avec les sociétés Audit Assurances et ACE Consultants

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2024.001, relative à une mission d'AMO pour la passation d'un marché public d'assurance Dommages Ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles, notifiée le 8 janvier 2024, à la société Audit Assurances ;

Considérant

que la société ACE Consultants a acheté le fonds de commerce de la société Audit Assurances ;

que par conséquent le titulaire du marché de la mission d'AMO pour la passation d'un marché public d'assurance Dommages Ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles fusionne avec la société ACE Consultants ;

qu'il convient de prendre acte par voie d'avenant de cette modification de statut et du transfert du contrat ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-02 relatif à mission d'AMO pour la passation d'un marché public d'assurances Dommages Ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du hangar de la

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_021-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024

1143 Avenant -services

Décision du maire n° 2024.021

ferme des Tournelles avec la société AUDIT-ASSURANCES sise 37, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) et la société ACE Consultants sise 42, boulevard Calmette à Villeneuve les Avignon (30400) afin de prendre acte de la modification des statuts de la société titulaire du marché, impliquant un transfert du marché.

Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.
Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_021-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.022

Mise en ligne 08/03/2024

OBJET **Contrat de cession de représentation du spectacle « il était une fois le cyber harcèlement » par l'Association Compagnie rendez-moi mes sentiments**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 14/53 du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant les orientations municipales dans le domaine de la politique jeunesse et plus spécifiquement la volonté de sensibiliser les jeunes sur la prévention des comportements à risques et d'aborder les questions de harcèlement ;

la mise à disposition de la Grange par le Val d'Europe Agglomération pour l'organisation du spectacle ;

la proposition artistique de l'Association « Compagnie rendez-moi mes sentiments » adaptée aux jeunes sous la forme d'un théâtre forum ;

Décide **Article 1**
De retenir la proposition du service Jeunesse de programmer le théâtre forum « Il était une fois le cyber harcèlement ».

Article 2
De signer le contrat de cession avec l'association « Compagnie rendez-moi mes sentiments », r [REDACTED] pour deux représentations, le jeudi 28 mars 2024 à 10h00 puis à 14h00 à La Grande du Château de Chessy Val d'Europe Agglomération.

Décision du maire n° 2024.022

Article 3

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 1 350 € net de TVA (mille trois cent cinquante euros) est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget jeunesse de l'exercice en cours.

Article 4

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'association Compagnie rendez-moi mes sentiments.

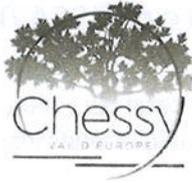
Pour extrait conforme, fait à Chessy le 29 février 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.023

OBJET **Marché n°2023-46 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°1 : Curage, maçonnerie, carrelage faïence, conclu avec l'entreprise ABR**
Mise en ligne : 21/03/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 2 novembre 2023 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que l'appel d'offres comprend huit lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Curage, maçonnerie, carrelage faïence ;
- Lot n°2 : Couverture ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°4 : Cloisons, doublages, faux-plafonds ;
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°6 : Revêtements de sols – peinture ;
- Lot n°7 : Electricité, chauffage ;
- Lot n°8 : Plomberie, ventilation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_023-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Décision du maire n° 2024.023

que s'agissant du lot n°1, douze offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises ABR, LUCAS, SAUSSINE, CLEMY HABITAT, DOSITTI, SOMACO, RENOVISSIMO, ATHA BATIMENT, MS BAT, OZENBAT, LEGENDRE et MACONNERIE D'ART DU PATRIMOINE ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société ABR s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2023-46, pour des travaux de curage, de maçonnerie et de carrelage faïence concernant la réhabilitation d'un logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse à Chessy est conclu avec la société ABR sise 1, rue du Commerce à Colombe (92700) pour un montant forfaitaire de 24 134 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 7 1 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
DO Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_023-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1131 Marché travaux



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.024

OBJET **Marché n°2023-47 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°2 : Couverture, conclu avec l'entreprise LECUYER**

Mise en ligne : 21/02/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 2 novembre 2023 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 5 rue Paul Laguesse ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que l'appel d'offres comprend huit lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Curage, maçonnerie, carrelage faïence ;
- Lot n°2 : Couverture ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°4 : Cloisons, doublages, faux-plafonds ;
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°6 : Revêtements de sols – peinture ;
- Lot n°7 : Electricité, chauffage ;
- Lot n°8 : Plomberie, ventilation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_024-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1131 Marché travaux

Décision du maire n° 2024.024

que, s'agissant du lot n°2, neuf offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises LECUYER, ABR, RENOVISSIMO, ATHA BATIMENT, CARON, DOSITTI, SALLANDRE, BERTH et CLEMY HABITAT ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société LECUYER s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2023-47, pour des travaux de couverture concernant la réhabilitation d'un logement communal au 5, rue Paul Laguesse à Chessy est conclu avec la société LECUYER sise 11-13, rue Charles Cordier à Ferrières-en-Brie (77164) pour un montant forfaitaire de 16 735,37 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_024-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.025

OBJET **Marché n°2023-48 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois, conclu avec l'entreprise ABR**

Mise en ligne : 21/02/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 2 novembre 2023 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que l'appel d'offres comprend huit lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Curage, maçonnerie, carrelage faïence ;
- Lot n°2 : Couverture ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°4 : Cloisons, doublages, faux-plafonds ;
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°6 : Revêtements de sols – peinture ;
- Lot n°7 : Electricité, chauffage ;
- Lot n°8 : Plomberie, ventilation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_025-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1131 Marché travaux

Décision du maire n° 2024.025

que, dans le cadre du lot n°3, six offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises ABR, DOSITTI, SAUSSINE, RENOVISSIMO, CLEMY HABITAT et ATHA BATIMENT ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société ABR s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2023-48, pour des travaux de menuiseries extérieures bois concernant la réhabilitation d'un logement communal au 5, rue Paul Laguesse à Chessy est conclu avec la société ABR sise 1, rue du Commerce à Colombe à (92700) pour un montant forfaitaire de 13 270 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Po Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_025-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024

1131 Marché travaux



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.026

OBJET **Marché n°2023-49 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°4 : Cloisons – doublages – faux-plafonds, conclu avec l'entreprise Isolation tous genres**

Mise en ligne : 21/02/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 2 novembre 2023 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que l'appel d'offres comprend huit lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Curage, maçonnerie, carrelage faïence ;
- Lot n°2 : Couverture ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°4 : Cloisons, doublages, faux-plafonds ;
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°6 : Revêtements de sols – peinture ;
- Lot n°7 : Electricité, chauffage ;
- Lot n°8 : Plomberie, ventilation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_026-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1131 Marché travaux

Décision du maire n° 2024.026

que, dans le cadre du lot n°4, quatorze offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises ISOLATION TOUS GENRES (ITG), SELLIER, DOSITTI, ABR, RENOVISSIMO, OZENBAT, MACONNERIE D'ART DU PATRIMOINE, SAUSSINE, OCTAFER, SOMACO, PRO EVOLUTION BAT, ATHA BATIMENT, CLEMY HABITAT et ISOGYPS ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société ISOLATION TOUS GENRES (ITG), s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2023-49, pour des travaux de cloisons, doublages et de faux-plafonds concernant la réhabilitation d'un logement communal au 5 rue Paul Laguesse à Chessy est conclu avec la société ISOLATION TOUS GENRES (ITG), sise 1, rue Saint Fiacre à Avon (77210) pour un montant forfaitaire de 10 059,50 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240321-DEC_2024_026-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.027

OBJET **Marché n°2023-50 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°5 : Menuiseries intérieures, conclu avec l'entreprise Isolation tous genres** Mise en ligne : 21/02/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 2 novembre 2023 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que l'appel d'offres comprend huit lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Curage, maçonnerie, carrelage faïence ;
- Lot n°2 : Couverture ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°4 : Cloisons, doublages, faux-plafonds ;
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°6 : Revêtements de sols – peinture ;
- Lot n°7 : Electricité, chauffage ;
- Lot n°8 : Plomberie, ventilation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_027-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1131 Marché travaux

Décision du maire n° 2024.027

que, dans le cadre du lot n°5, neuf offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises ISOLATION TOUS GENRES (ITG), ABR, DOSITTI, MACONNERIE D'ART DU PATRIMOINE, CLEMY HABITAT, OCTAFER, RENOVISSIMO, ATHA BATIMENT et OZENBAT ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société ISOLATION TOUS GENRES (ITG) s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2023-50, pour des travaux de menuiseries intérieures concernant la réhabilitation d'un logement communal au 5 rue Paul Laguesse à Chessy est conclu avec la société ISOLATION TOUS GENRES (ITG) sise 1, rue Saint Fiacre à Avon (77210) pour un montant forfaitaire de 6 112,78 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

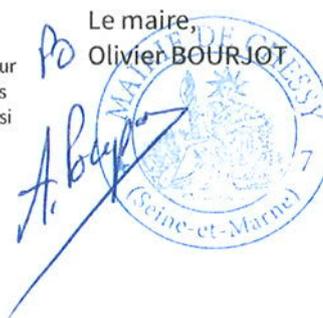
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_027-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.028

Mise en ligne : 25/02/2024

OBJET **Marché n°2023-51 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°6 : Revêtements de sols, peintures, conclu avec l'entreprise BERNIER PEINTURES**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 2 novembre 2023 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que l'appel d'offres comprend huit lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Curage, maçonnerie, carrelage faïence ;
- Lot n°2 : Couverture ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°4 : Cloisons, doublages, faux-plafonds ;
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°6 : Revêtements de sols – peinture ;
- Lot n°7 : Electricité, chauffage ;
- Lot n°8 : Plomberie, ventilation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240325-DEC_204_028-CC
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024

Décision du maire n° 2024.028

que, dans le cadre du lot n°6, dix offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises OZENBAT, BERNIER PEINTURES, PATRICK JEAN PEINTURES, ATHA BATIMENT, PEINTURES PARISIENNES, ABR, DOSITTI, RENOVISSIMO, PSP 77 et H2 BATIMENT ;

qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société H2 BATIMENT a été déclarée irrégulière ;

que, pendant la procédure de passation du marché, la société OZENBAT a manifesté son souhait de ne plus participer à l'appel d'offres ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société BERNIER PEINTURE s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2023-51, pour des travaux de revêtements de sols et de peintures concernant la réhabilitation d'un logement communal au 5 rue Paul Laguesse est conclu avec la société BERNIER PEINTURE sise 8, rue des Terres Fortes à Chanteloup-en-Brie (77600) pour un montant forfaitaire de 12 395 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 25 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240325-DEC_204_028-CC
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.029

OBJET **Marché n°2023-52 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°7 : Électricité, chauffage conclu avec l'entreprise ITEBELEC** Mise en ligne : 21/02/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 2 novembre 2023 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que l'appel d'offres comprend huit lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Curage, maçonnerie, carrelage faïence ;
- Lot n°2 : Couverture ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°4 : Cloisons, doublages, faux-plafonds ;
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°6 : Revêtements de sols – peinture ;
- Lot n°7 : Electricité, chauffage ;
- Lot n°8 : Plomberie, ventilation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_029-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1131 Marché travaux

Décision du maire n° 2024.029

que, dans le cadre du lot n°7, six offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises ITEBELEC, ABR, DOSITTI, FLGE, RENOVISSIMO et ATHA BATIMENT ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société ITEBELEC s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2023-52, pour des travaux d'électricité et de chauffage concernant la réhabilitation d'un logement communal au 5, rue Paul Laguesse à Chessy est conclu avec la société ITEBELEC sise 81 Bis, rue Maillot à Coulommiers (77120) pour un montant forfaitaire de 11 660 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_029-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.030

OBJET **Marché n°2023-53 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°8 : Plomberie et ventilation conclu avec l'entreprise BROSSEL**

Mise en ligne : 21/02/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 2 novembre 2023 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;

que l'appel d'offres comprend huit lots définis en marchés séparés comme suit :

- Lot n°1 : Curage, maçonnerie, carrelage faïence ;
- Lot n°2 : Couverture ;
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures bois ;
- Lot n°4 : Cloisons, doublages, faux-plafonds ;
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures ;
- Lot n°6 : Revêtements de sols – peinture ;
- Lot n°7 : Electricité, chauffage ;
- Lot n°8 : Plomberie, ventilation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240321-DEC_2024_030-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1131 Marché travaux

Décision du maire n° 2024.030

que, dans le cadre du lot n°8, huit offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises BROSEL, SALLANDRE, ABR, BERANGER, RENOVISSIMO, MJC OMMO, ATHA BATIMENT et DOSITTI ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société BROSEL s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2023-53, pour des travaux de plomberie, et de ventilation concernant la réhabilitation d'un logement communal au 5 rue Paul Laguesse à Chessy est conclu avec la société BROSEL sise 16, rue de Longperrier à MEAUX (77100) pour un montant forfaitaire de 7 308,93 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

b Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240321-DEC_2024_030-AI
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.031

Mise en ligne le 18/03/2024

OBJET **Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°2 situé dans le parking de la Résidence les Jardins d'Orsonville à Chessy conclu avec [REDACTED]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant La disponibilité de l'emplacement n°2 situé dans le parking de la Résidence les Jardins d'Orsonville à Chessy et la demande d'emplacement formulée [REDACTED]

Décide **Article 1^{er}**
De louer à [REDACTED], dans le cadre d'un contrat de location, l'emplacement de stationnement n°2 situé dans le parking de la Résidence les Jardins d'Orsonville à Chessy. Cet emplacement est exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 35.00€ TTC.

Article 3
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2024.

Article 4
La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 1er mars 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240301-DEC_2024_031-CC
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Registre des décisions du maire · 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Décision du maire n° 2024.031

Notifié le

Le maire,

Olivier BOURJOT

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240301-DEC_2024_031-CC
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Registre des décisions du maire · 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.032

Mise en ligne : 13/03/2024

- OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2023-23 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale – lot n°2 : « Menuiseries intérieures » conclu avec la société EPRIM**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;
- Vu** la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la décision n°2023-09-130 en date du 5 octobre 2023 relative au marché n°2023-23 passé avec la société EPRIM intitulé « Travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale – Lot n°2 Menuiseries intérieures », pour un montant forfaitaire de 45 000 € HT ;
- Considérant** que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux de menuiseries intérieures pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police municipale ;
- que lors des réunions de chantier, des travaux modificatifs sont apparus nécessaires ;
- que ces travaux modificatifs ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;
- qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;
- Décide** **Article 1^{er}**
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-23 relatif aux travaux de menuiseries intérieures pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_032-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1141 Avenant -travaux

Décision du maire n° 2024.032

la police municipale avec la société EPRIM sise 13, avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164) afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux modificatifs réalisés en cours de chantier.

Ces travaux modificatifs représentent une moins-value de 454,72 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 45 000 € HT est ramené à 44 545,28 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_032-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.033

Mise en ligne : 13/03/2024

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-25 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°4 : « Plomberie » conclu avec la société BERANGER.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-09-132 en date du 5 octobre 2023 relative au marché n°2023-25 passé avec la société BERANGER intitulé « Travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale – Lot n°4 Plomberie », pour un montant forfaitaire de 10 980,14 € HT ;

Considérant que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux de plomberie pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police municipale ;

que lors des réunions de chantier, des travaux modificatifs sont apparus nécessaires ;

que ces travaux modificatifs ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Décide **Article 1^{er}**
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-25 relatif aux travaux de plomberie pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_033-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1141 Avenant -travaux

Décision du maire n° 2024.033

municipale avec la société BERANGER sise 2, rue Ampère à Lagny-sur-Marne (77400) afin d'intégrer au marché les incidences financières de travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 4 796,37 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 10 980,17 € HT est porté à 15 776,54€ HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le **13 MARS 2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_033-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.034

Mise en ligne : 13/03/2024

- OBJET** **Avenant n°1 au marché n°2023-26 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°5 : « Carrelage » conclu avec la société BERNIER Peintures.**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;
- Vu** la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la décision n°2023-09-132 en date du 5 octobre 2023 relative au marché n°2023-26 passé avec la société BERNIER Peintures intitulé « Travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale – Lot n°5 Carrelage », pour un montant forfaitaire de 8 200 € HT ;
- Considérant**
- que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux de carrelage pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police municipale ;
- que lors des réunions de chantier, des travaux modificatifs sont apparus nécessaires ;
- que ces travaux modificatifs ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;
- qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;
- Décide**
- Article 1^{er}**
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-26 relatif aux travaux de carrelage pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC. 2024_034-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1141 Avenant -travaux

Décision du maire n° 2024.034

municipale avec la société BERNIER PEINTURES sise 8, rue des Terres Fortes à Chanteloup-en-Brie (77600) afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux modificatifs.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 3 160 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 8 200 € HT est porté à 11 360 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240313-DEC_2024_034-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.035

Mise en ligne le 13/03/2024

OBJET **Convention d'accord sur la protection des données personnelles conclue entre EG VACATION RENTALS IRELAND LIMITED et la commune de Chessy (77700).**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-12-10 du conseil municipal en date du 16 décembre 2022 portant sur la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme et téléservice correspondant ;

Considérant

qu'au titre de la loi Elan, les communes qui appliquent la procédure de changement d'usage et le numéro d'enregistrement peuvent, une fois par an, demander aux plateformes offrant à la location des biens situés sur leur territoire la transmission d'un état récapitulatif du nombre de nuitées de location de chaque local pendant l'année en cours et l'année précédente ;

que cet état précise également le nom du loueur, si le local constitue ou non sa résidence principale, ainsi que le numéro d'enregistrement et l'adresse précise du local ;

que ces demandes ont pour objectif de contrôler le respect de la réglementation relative au changement d'usage et au numéro d'enregistrement ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240308-DEC_2024_035-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Décision du maire n° 2024.035

qu'ainsi, les communes peuvent s'en servir pour s'assurer que les locaux mis en location ont bien obtenu un numéro d'enregistrement ou, le cas échéant, une autorisation de changement d'usage s'il s'agit d'une résidence secondaire ou une autorisation de mise en location comme meublé de tourisme s'il s'agit d'un local commercial ;

que la société de droit irlandais EG VACATION RENTALS IRELAND LIMITED exploite la plateforme « Abritel.fr », plateforme utilisée par des loueurs de meublés de tourisme sur la commune de Chessy ;

Décide

Article 1^{er}

Un accord sur la protection des données personnelles est conclu avec la société de droit irlandais EG VACATION RENTALS IRELAND LIMITED représentée

Article 2

Pour chaque meublé de tourisme ayant fait l'objet d'au moins une location dans la commune de Chessy par l'intermédiaire de la société EG VACATION RENTALS IRELAND LIMITED au cours de l'année visée dans la demande d'informations adressée par la commune de Chessy, le type de données suivante seront communiquées à la commune de Chessy :

- Nom et prénom du loueur
- Adresse du meublé de tourisme et son numéro d'enregistrement
- Le cas échéant, le fait que ce meublé de tourisme constitue ou non la résidence principale du loueur
- Nombre de jours au cours desquels le meublé de tourisme a fait l'objet d'une location par l'intermédiaire de la société EG VACATION RENTALS IRELAND LIMITED

Article 3

L'accord est conclu pour une durée expirant au 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année de sa signature (soit au 31 décembre 2026), renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sauf préavis adressé à l'autre partie deux mois avant la date d'expiration.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240308-DEC_2024_035-CC
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.036

Mise en ligne : 15/03/2024

OBJET **Avenant n°2 au marché n°2023-24 relatif aux travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale - Lot n°3 : Electricité conclu avec la société SNEE.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-09-31 en date du 5 octobre 2023 relative au marché n°2023-24 passé avec la société SNEE intitulé « Travaux d'aménagement intérieur de locaux neufs pour la police municipale – Lot n°3 électricité », pour un montant forfaitaire de 17 328,24 € HT ;

Vu l'avenant n°1, décision n°2024.013, notifié en date du 22 février 2024, relatif à des travaux supplémentaires pour un montant de 3 961,86 € HT portant ainsi le montant initial du marché de 17 328,24 € HT à 21 290,10 € HT ;

Considérant que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux d'électricité pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police municipale ;

que lors des réunions de chantier, des travaux modificatifs sont apparus nécessaires ;

que ces travaux modificatifs ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°2 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240315-DEC_2024_036-CC
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Décision du maire n° 2024.036

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2023-24 relatif aux travaux d'électricité pour l'aménagement intérieur de locaux neufs de la police municipale avec la société SNEE sise 8 rue de Montry à CHESSY (77700) afin d'intégrer au marché les incidences financières des travaux modificatifs.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 3 553,98 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 17 328,24 € HT est porté à 24 845,08€ HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240315-DEC_2024_036-CC
Date de télétransmission : 15/03/2024
Date de réception préfecture : 15/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1141 Avenant -travaux



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.037

Mise en ligne le 18/03/2024

OBJET **Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public pour la tenue d'un stand de vente de tickets tombola.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment ses articles L.2122-22, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.115-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande formulée par l'association FCPE, représentée par Mme BESSON, en sa qualité de présidente ;

Décide **Article 1^{er}**
Une autorisation d'occupation temporaire et précaire du domaine public est accordée à l'association FCPE, sise 48, rue Charles de Gaulle à Chessy (77700), représentée par [REDACTED]

Article 2
L'occupation du domaine public est accordée de 8h00 à 8h45 et de 16h00 à 18h00 aux dates suivantes :

- Lundi 11 mars 2024
- Mardi 12 mars 2024
- Mercredi 13 mars 2024
- Jeudi 14 mars 2024
- Vendredi 15 mars 2024

Article 3
La convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. L'occupation des lieux mis à disposition est personnelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240314-DEC_2024_037-CC
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Décision du maire n° 2024.037

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 14 mars 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240314-DEC_2024_037-CC
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.038

Mise en ligne le 18/03/2024

OBJET Indemnisation d'un riverain ayant procédé à des travaux incombant à la commune.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment ses articles L.2122-22, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.115-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un arbre communal est tombé sur la clôture de [REDACTED] ;

que cet arbre a endommagé deux panneaux de clôture de sa propriété et que le riverain a procédé à la réparation de sa clôture ;

Décide **Article 1^{er}**
De rembourser [REDACTED] le montant des achats effectués pour réparer sa clôture, à savoir la somme de 222,15 € HT.

Article 4
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 14 mars 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240314-DEC. 2024_038-AR
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240314-DEC_2024_038-AR
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.039

Mise en ligne : 20/03/2024

OBJET

Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-2 à L1617-4 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L233-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 38 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant

que par mail du 1^{er} décembre 2022, Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles, a précisé que sa décision de suspendre la prise en charge du paiement des sommes dues aux sociétés liées à l'opération de la Ferme des Tournelles ne pourrait être levée que sur présentation d'un ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable, compte tenu de l'intérêt de ne pas pénaliser financièrement ces sociétés;

que Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles ne justifie ni d'insuffisance de fonds disponibles, ni de dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, ni d'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement, ni d'absence de caractère exécutoire des actes pris.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240320-DEC_2024_039-CC
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Registre des décisions du maire - 2024
7124 Autres

Décision du maire n° 2024.039

Décide

Article 1

Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles est requis de procéder au paiement du mandat n°562, bordereau 94 du 12 mars 2024 du budget communal de l'exercice 2024, au profit de la société BTP Consultants concernant la mission de contrôle technique relative aux travaux de la ferme des Tournelles (marché n°0824), pour un montant de 648 €, imputé sur les crédits prévus à cet effet.

Article 2

Le présent ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable sera :

- Notifié à Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles, chargé de son exécution ;
- Transmis au représentant de l'état, Monsieur le sous-Préfet de Torcy

Pour extrait conforme, fait à Chesy le 20 MARS 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240320-DEC_2024_039-CC
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.040

1^{ère} mise en ligne : 15/04/2024

OBJET **Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre « Dégâts des eaux - gymnase du Bicheret ».**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune ;

Considérant que dans la nuit du 18 au 19 août 2022, il y a eu un violent orage a provoqué une montée en charge important du réseau d'évacuation des eaux pluviales en terrasse et le débordement du collecteur en passage du plancher ;

que, de ce fait, en a décollé un dommage sur le plancher bois de la salle de sports ;

que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de procéder à la remise en état du plancher ;

que plusieurs devis pour la remise en état du plancher ont été sollicités ;

que seule l'entreprise CORCESSIN, sise 1, route départementale - Cofféry à Choisy-en-Brie (77320) a répondu ;

que le devis de la remise en état de ce plancher s'élève à 6 975 € ;

que, après expertises, l'assureur de la commune, SMACL ASSURANCES, propose une indemnisation à hauteur de ce devis ;

Décide **Article 1^{er}**
L'indemnisation acceptée par la ville s'élève à 6 975 €. Cette indemnisation est perçue en deux temps :

- Règlement immédiat : 5 580 €
- Règlement différé après travaux et sur justificatifs : 1 395 €

La recette est imputée au budget de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240318-DEC_2024_040-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Registre des décisions du maire · 2024

Décision du maire n° 2024.040

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 mars 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240318-DEC_2024_040-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Registre des décisions du maire · 2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.041

OBJET **Contrat n°2024-08 relatif à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques conclu avec la société RECORD**

Mise en ligne : 26/03/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques des équipements communaux ;

que la société RECORD présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

que le marché arrive à échéance le 31 mars 2024 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

Décide **Article 1^{er}**

Le contrat n°2024-09 relatif à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques est conclu avec la société RECORD sise 6, rue de l'Orme Saint-Germain à Champlan (91165) pour un montant forfaitaire annuel de 3 876 € HT.

Article 2

Ce contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} avril 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240326-DEC_2024_041-CC
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024.041

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

Notifié le

26 MARS 2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine ROUPART

The image shows a blue ink signature of Antoine Roupart over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHESSY' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom, with a central emblem.

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240326-DEC_2024_041-CC
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-042

- OBJET** **Contrat n°2024-10 relatif à la connexion au portail de Chorus conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT.**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- Considérant**
- que le service comptabilité utilise le logiciel de gestion des finances Berger Levrault ;
- qu'il est nécessaire d'accéder au portail chorus pro et qu'une passerelle de connexion doit être mise en place avec le logiciel de gestion des finances ;
- que le contrat en cours arrive à échéance ;
- qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;
- Décide**
- Article 1**
- Le contrat n°2024-10 relatif à la connexion au portail de chorus pro est conclu avec l'entreprise Berger Levrault sise 64, rue Jean Rostand à Labège (31670) pour un montant forfaitaire annuel de 449,76 € HT.

Décision du maire n° 2024-042

Article 2

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée ferme de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2027.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

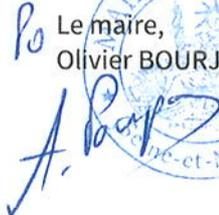
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240403-DEC_2024_042-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1133 Marché-services



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-043

OBJET **Contrat n°2024-11 relatif à la connexion au i-parapheur conclu avec l'entreprise BERGER LEVRAULT**

Mise en ligne : 03/04/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Considérant que le service comptabilité utilise le logiciel de gestion des finances Berger Levrault ;

qu'il est nécessaire d'accéder au i-parapheur dans le cadre de la dématérialisation de la gestion financière ;

que le contrat en cours arrive à échéance ;

qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;

Décide **Article 1**

Le contrat n°2024-11 relatif à la connexion au i-parapheur est conclu avec l'entreprise Berger Levrault sise 64, rue Jean Rostand à Labège (31670) pour un montant forfaitaire annuel de 192,75 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240403-DEC. 2024_043-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024-043

Article 2

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée ferme de 3 ans soit jusqu'au 31 mai 2027.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Po Le maire,
Olivier BOURJOT

A. Poupe



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240403-DEC_2024_043-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1133 Marché-services



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.044

OBJET **Achat de produits d'épicerie auprès de la société Cercle Vert pour les crèches de la commune de Chessy.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter des produits d'épicerie pour les trois crèches de la Ville de Chessy dans le cadre de l'élaboration des repas des enfants ;

que le fournisseur actuel de la commune va cesser son activité pour une période de deux mois dans le cadre d'un changement d'enseigne ;

que la société Cercle Vert présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

Décide **Article 1^{er}**
Dans l'attente de la reprise d'activités du fournisseur de la commune, les achats de produits d'épicerie sont effectués auprès de la société Cercle vert sise 54, rue Saint-Roch à Beaumont-sur-Oise (95260).

Article 2
Les commandes sont passées à la survenance du besoin. Le montant maximum des commandes sur la durée d'exécution de la prestation n'excède pas 5 000 € HT.

Décision du maire n° 2024.044

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240403-DEC_2024_044-CC
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1132 Marché-fouritures



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.045

1^{ère} mise en ligne : 15/04/2024

OBJET **Contrat de cession de représentation du spectacle « La boîte à joujoux » par l'ensemble None**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de l'ensemble None adaptée à un public familial selon la demande de la commune ;

Décide **Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec l'association Excellart, représentée par [REDACTED], présidente, pour une représentation du spectacle « La boîte à joujoux » le dimanche 7 avril 2024 à 17h dans la salle d'orchestre Nina Simone à la Ferme des Tournelles.

Le spectacle sera précédé d'un goûter à 16h30 et suivi d'une rencontre-dédicace à 18h.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240415-DEc_2024_045-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Décision du maire n° 2024.045

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne, à la trésorière principale de Chelles et notifiée à l'association Excellart.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 avril 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240415-DEc_2024_045-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.046

1^{ère} mise en ligne : 15/04/2024

OBJET

Contrat de cession de représentation du spectacle « On est tous le vieux d'un autre » par [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant

Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de « Bienvenue à Cajar » et « les Planches diffusion » est adaptée à un public familial selon la demande de la commune ;

Décide

Article 1

Un contrat de cession est conclu avec l'association « Bienvenue à Cajar » représentée par [REDACTED] président et la SASU « les Planches diffusion », représentée par [REDACTED], président, pour une représentation du spectacle « On est tous le vieux d'un autre » le samedi 14 décembre 2024 à 20h30 dans l'auditorium Joséphine Baker à la Ferme des Tournelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240415-DEC_2024_046-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Décision du maire n° 2024.046

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2637,50 € (deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes) est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne, à la trésorière principale de Chelles et notifiée à l'association « Bienvenue à Cajar » et la SASU « les Planches diffusion.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 avril 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240415-DEC_2024_046-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.047

1^{ère} mise en ligne : 15/04/2024

OBJET **Convention de résidence captation vidéo – Chansons de ma chambre à air - Label « Falaise Majeure Production**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de la convention de résidence proposée par le label « Falaise Majeure Production » ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ainsi que la résidence culturelle pour promouvoir les acteurs du spectacle vivant ;

Décide **Article 1**
Une convention de résidence est conclue avec le label « Falaise Majeure Production », représentée par [REDACTED] président, pour une captation vidéo du teaser « Chansons de ma chambre à air » porté par l'artiste Cecilem le vendredi 24 mai de 9h30 à 18h dans l'auditorium Joséphine Baker et la salle polyvalente Anne Sylvestre de la ferme des Tournelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240415-DEC_2024_047-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Décision du maire n° 2024.047

Article 2

Il n'y a pas de dépense résultant de cette convention.

Le label s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière visible le logo de la commune sur l'ensemble des documents d'information (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse...) relatifs à la tournée du concert « Chansons de ma chambre à Airs ».

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne, à la trésorière principale de Chelles et notifiée au label Falaise Majeure Production.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 avril 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240415-DEC_2024_047-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-048

Mise en ligne : 09/04/2024

OBJET **Marché 24.01 – Travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy – Lot n°03: Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

Vu la délibération n° 19-05-09 du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération acceptant la maîtrise d'ouvrage déléguée, approuvant la convention de mandat, autorisant le Président à la signer et validant le programme fonctionnel, financier et le planning ;

Vu la délibération n° 2019-02-09 du Conseil Municipal de Chessy portant délégation permanente de signature du Conseil municipal au Maire ;

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°110-2019 ;

Vu la délibération n°2022-02-08 du Conseil Municipal de Chessy approuvant l'avant-projet définitif et la fiche d'opération, autorisant le Président de Val d'Europe Agglomération à conclure et à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et le lancement de la consultation de travaux

Vu la décision n°2023.02.12 en date du 9 février 2023 de la commune de Chessy relative à la déclaration sans suite la procédure de consultation ayant pour objet les travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy ;

Vu la décision n°2023.07.109 en date du 21 juillet 2023 de la commune de Chessy relative à la déclaration sans suite la procédure de consultation ayant pour objet les travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240409-DEC_2024_048-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1131 Marché travaux

Décision du maire n° 2024-048

Considérant

le marché n°24.01 ayant pour objet les « travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy » ;

que pour ce faire, une consultation a été lancée, le 09 février 2024, sous la forme d'une procédure adaptée comprenant 13 lots ;

qu'à l'issue du délai de la consultation soit, le 20 mars 2024 à 12 heures, cinquante offres ont été reçues ;

que suite à l'ouverture des offres, le pouvoir adjudicateur a constaté qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°3- Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate ;

que conformément à l'article Article R2185-1 l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite ;

qu'en application dudit article, la procédure portant sur le lot n°3 Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate doit être déclarée sans suite pour infructuosité ;

qu'en application de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique et sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, l'acheteur peut avoir recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, si, par ailleurs, les conditions suivantes sont réunies ;

qu'il appartient à la personne compétente pour attribuer le marché de déclarer le lot n° 3 Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate sans suite pour cause d'infructuosité, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique ;

Décide

Article 1

De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité le lot n°3 Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate du marché n°24.01 relatif aux «travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy » ;

Article 2

D'autoriser Val d'Europe Agglomération, maîtrise d'ouvrage délégué, à relancer le lot n°3 - Couverture – Bardage métallique – Polycarbonate, sous la forme d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240409-DEC_2024_048-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Décision du maire n° 2024-048

Article 3

De dire que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération, Maitre d'Ouvrage Délégué sur cette opération.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 09 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240409-DEC_2024_048-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1131 Marché travaux

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240409-DEC_2024_048-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-049

1^{ère} mise en ligne : 15/04/2024

OBJET

Signature d'un protocole de formation avec IFOCOP

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

que la commune de Chessy accueille un stagiaire de la formation professionnelle pour une période d'application pratique du 8 avril 2024 au 2 septembre 2024 ;

que l'organisme IFOCOP, situé 58A rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS, dispensateur de formations professionnelles, a établi un protocole et un programme d'activités pour la période d'application pratique en entreprise à destination de ce stagiaire, sur le thème « formation comptable » ;

qu'il convient de signer lesdits protocole et programme d'activités avec l'organisme IFOCOP afin d'accueillir le stagiaire ;

Décide

Article 1

De signer un protocole de formation avec l'organisme IFOCOP, situé 58A rue du Dessous des Berges – 75013 PARIS, sur la thématique « comptable », au bénéfice du stagiaire.

Article 2

Les dépenses en résultant, d'un montant de 6 800,00 euros TTC (six mille huit cents euros), sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240404-DEC_2024_049-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Décision du maire n° 2024-049

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 04 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240404-DEC_2024_049-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Décision du maire n° 2024-050

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 08 avril 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240408-DEC_2024_050-CC
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.051

Mise en ligne : 30/04/2024

OBJET **Marché à procédure adaptée n°2024-05 relatif à la fourniture, l'installation de défibrillateurs automatiques externes et la maintenance associée conclu avec la société SCHILLER FRANCE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 22 février 2024 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les bâtiments publics de défibrillateurs automatiques externes (DAE) conformément à la réglementation ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation à l'acquisition et la maintenance desdits appareils ;

que cinq offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises : DAJAC, D-SECURITE, SCHILLER FRANCE, MATECIR DEFIBRIL et PREMIVED ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société SCHILLER FRANCE s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide **Article 1^{er}**
L'accord-cadre à procédure adaptée n°2024-05, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour la fourniture, l'installation de défibrillateurs automatiques externes et la maintenance associée est conclu avec la société SCHILLER FRANCE sise 6, rue Raoul Follereau à Bussy-Saint-Georges (77600).

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240430-DEC_2024_051-CC
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Décision du maire n° 2024.051

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter de la date de notification. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Le marché est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans minimum et avec un maximum annuel de 50 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 29 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240430-DEC_2024_051-CC
Date de télétransmission : 30/04/2024
Date de réception préfecture : 30/04/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.052

OBJET **Contrat n°2024-15 relatif aux services de convocations électroniques « E-convocations.com » conclu avec l'entreprise DEMATIS.** Mise en ligne : 18/04/2024

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le contrat conclu le 10 mai 2021, avec la société DEMATIS, relatif à un abonnement aux services de convocations électroniques « E-convocations » ;

Considérant que l'envoi électronique d'une convocation est le mode de transmission par défaut aux élus tel que défini à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales ;

que le contrat relatif à un abonnement aux services de convocations électroniques « E-convocations » à arrive à échéance le 3 mai 2024 ;

qu'il est nécessaire de renouveler le contrat susmentionné ;

Décide **Article 1^{er}**
Le contrat n°2024-15 relatif à un abonnement aux services de convocations électroniques « E-convocations.com » est conclu avec l'entreprise DEMATIS

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240417-DEC_2024_052-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Décision du maire n° 2024.052

sisé 10, boulevard de Grenelle à Paris (75738) pour un montant forfaitaire annuel de 790 € HT.

Article 2

Ce contrat est conclu pour un an à compter du 4 mai 2024. Il est tacitement renouvelable deux fois par période d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 17 AVR. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240417-DEC_2024_052-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.053

Mise en ligne : 01/07/2024

OBJET **Marché à procédure adaptée n°2024-14 relatif aux travaux d'entretien des couvertures et d'étanchéité des bâtiments conclu avec l'entreprise LECUYER**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 11 avril 2023 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder régulièrement à des travaux d'entretien des couvertures et étanchéité des bâtiments municipaux de la Ville de Chessy ;

que le marché en cours arrive à échéance le 21 février 2024 et qu'il est nécessaire en conséquence de procéder à son renouvellement ;

que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de cette prestation ;

que six offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises A.RENO'V, VAL D'EUROPE COUVERTURE, TERRAZZA, LECUYER, APM et PATTOU ;

qu'à l'issue de l'analyse des plis, l'offre de la société LECUYER s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240710-DEC_2024_053-CC
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Décision du maire n° 2024.053

Décide

Article 1^{er}

L'accord-cadre à procédure adaptée n°2024-14, sans marché subséquent et à bons de commandes, pour des travaux d'entretien des couvertures et étanchéité des bâtiments est conclu avec la société LECUYER sise 11 -13 rue Charles Cordier à Ferrieres en Brie (77164).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Il est conclu à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant un maximum annuel de 50 000€ HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 10 JUIL. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240710-DEC_2024_053-CC
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.054

Mise en ligne : 07/05/2024

OBJET

Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-2 à L1617-4 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L233-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 38 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant

que par mail du 28 novembre 2022, l'agent chargé du contrôle comptable du SGC de Chelles a indiqué qu'un dépassement du délai d'exécution des travaux a eu lieu et que la ville doit joindre l'avenant de prolongation de travaux ou appliquer des pénalités de retard ;

que la ville a répondu que l'avenant de prolongation de durée des travaux a été rédigé avec une date estimative et par conséquent il n'y a pas lieu d'appliquer des pénalités de retard ;

que par mail du 1^{er} décembre 2022, Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles, a précisé que sa décision de suspendre la prise en charge du paiement des sommes dues aux sociétés SRMG, ETANCH ROOF et PRO FACADE IDF ne pourrait être levée que sur présentation d'un ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable, compte tenu de l'intérêt de ne pas pénaliser financièrement les sociétés SRMG, ETANCH ROOF et PRO FACADE IDF ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240506-DEC_2024_054-BF
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Décision du maire n° 2024.054

que Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles ne justifie ni d'insuffisance de fonds disponibles, ni de dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, ni d'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement, ni d'absence de caractère exécutoire des actes pris.

Décide

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°2023.06.64.

Article 2

Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles est requis de procéder au paiement du bordereau 154 du 29 avril 2024 sur le budget communal de l'exercice 2024, concernant des travaux à la ferme des Tournelles (lot n°01, marché n°1902-01), imputé sur les crédits prévus à cet effet :

- mandat n°998, pour un montant de 2 213,20 € au profit de la société ETANCH ROOF
- mandat n°999, pour un montant de 15 567,45 € au profit de la société PRO FACADE IDF
- mandat n°1000, pour un montant de 27 075,71 €, au profit de la société SRMG

Article

Le présent ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable sera :

- Notifié à Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles, chargée de son exécution ;
- Transmis au représentant de l'état, Monsieur le sous-Préfet de Torcy

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06 MAI 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240506-DEC_2024_054-BF
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.055

Mise en ligne le 10/05/2024

OBJET

Décision modificative n°1 – budget principal 21480.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024.001 du conseil municipal en date du 9 février 2024 portant vote du budget primitif et des budgets annexes 2024 ;

Considérant

que pour le suivi budgétaire, il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de chapitre à chapitre conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT;

Décide

Article 1^{er}

Les ajustements de crédits vont permettre aux services de suivre leur budget comme annexé dans le tableau joint à la présente décision :

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 3 mai 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240510-DEC_2024_055-BF
Date de télétransmission : 10/05/2024
Date de réception préfecture : 10/05/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.056

Mise en ligne le 05/06/2024

OBJET

Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°14, situé 1 rue Gédalge à Chessy conclu avec Madame [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant

La disponibilité de l'emplacement n° 14 situé au parking, 1 rue Gédalge à Chessy et la demande d'emplacement formulée par Madame MINOS Séverine ;

Décide

Article 1^{er}

De louer à [REDACTED] dans le cadre d'un contrat de location, l'emplacement de stationnement n°14 situé dans le parking au 1 rue Gédalge. Cet emplacement est exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 35.00€ TTC par emplacement.

Article 3

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 27 mai 2024.

Article 4

La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 27 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240527-DEC_2024_056-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Registre des décisions du maire - 2023

Décision du maire n° 2024.056

Notifié le

Le maire,

Olivier BOURJOT

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240527-DEC_2024_056-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Registre des décisions du maire · 2023



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.057

OBJET **Indemnisation – remboursement des frais de réparation d'une vitre cassée par le fait de la commune.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de leurs activités, des agents communaux ont brisé la vitre d'un véhicule d'un particulier stationné sur le territoire de la commune lors d'opérations de désherbage rue Jean de Fourcy ;

que le montant du sinistre s'élève à 310,28 € TTC ;

que le montant de la franchise de l'assurance de la commune est fixé à 500 € TTC ;

que la responsabilité de l'la commune est susceptible d'être engagée dans la mesure où elle est l'auteur du sinistre ;

que madame Nadouce a fourni les justificatifs de remise en état de son véhicule ;

Décide **Article 1^{er}**
De rembourser Madame Jessica Nadouce le montant de la facture de remise en état de son véhicule, annexée à la présente décision, à savoir la somme de 310,28 € TTC.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne. Elle sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte et publiée sur le site Internet de la commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 16 mai 2024

Notifié le

Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240516-DEC_2024_057-CC
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.058

Mise en ligne : 13/06/2024

OBJET **Appel d'offres ouvert n°2024-07 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux du centre bourg conclu avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le vendredi 1^{er} mars 2024 au journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien ménager des locaux communaux du centre bourg ;

que le marché public relatif à cette prestation arrive à échéance le 4 juillet 2024 et qu'il convient en conséquence de le renouveler ;

que la Commune a engagé dans cette perspective une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces prestations ;

que 8 offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises NOVASOL, LABRENNE, IDESIA ENVIRONNEMENT, JCT ENVIRONNEMENT, ARCADE, MAINTENANCE INDUSTRIE, PROPRETE ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL et OFD ;

qu'à l'issue de l'ouverture des plis, l'offre de la société OFD a été déclarée irrégulière au motif qu'elle est incomplète ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240613-DEC_2024_058-CC
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024.058

qu'à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 30 mai 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société IDESIA ENVIRONNEMENT au motif qu'elle a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché n°2024-07, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour l'entretien ménager des bâtiments communaux du centre bourg de Chessy est conclu avec la société IDESIA ENVIRONNEMENT sise 18, rue Pré des Aulnes à Pontault-Combault (77340).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 15 mois à compter du 5 juillet 2024.

Il est tacitement reconductible deux fois par période d'un an. Sa durée totale ne pourra excéder 39 mois.

Article 3

Le marché est conclu à prix mixtes, à savoir :

- Pour l'entretien courant – s'agissant de la période initiale de 15 mois : prix forfaitaire de 139 086,62 € HT ;
- Pour l'entretien occasionnel – à bons de commandes encadré sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 JUIN 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240613-DEC_2024_058-CC
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.059

OBJET Convention d'occupation temporaire du terrain communal cadastré section AB n°302 conclue avec madame Camille BALCON.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment ses articles L.2122-22, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et ses articles L.121-1 et suivants, L.411-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.115-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que madame Camille Balcon possédant des équidés qui ne sont plus en exercice, sollicite la commune de Chessy afin de lui permettre de parquer des chevaux à la retraite afin qu'ils puissent jouir de conditions de vie paisibles ;

que le terrain communal cadastré AB 302, à Chessy, lieu-dit les prés de la rivière, d'une superficie de 22 371 m², situé angle des chemins des Meuniers, chemin de la Fontaine au Roy, et ancien chemin de Meaux, appartenant au domaine privé de la commune de Chessy peut répondre à cette demande ;

Décide **Article 1^{er}**
Il est mis temporairement à la disposition de Mme Camille BALCON le terrain cadastré AB 302 pour y parquer des chevaux, à l'exclusion de toute autre occupation.

Article 2
L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'une année, et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit au maximum jusqu'au 31 mai 2028.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240609-DEC_2024_159-CC
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Registre des décisions du maire · 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Décision du maire n° 2024.059

Passée cette date, une nouvelle convention devra être établie.

Article 3

L'occupation des lieux mis à disposition est personnelle.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 09 juin 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240609-DEC_2024_159-CC
Date de télétransmission : 10/06/2024
Date de réception préfecture : 10/06/2024

Registre des décisions du maire · 2024

9.1 Autres domaines de compétences des communes



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.060

Mise en ligne le 05/06/2024

OBJET Contrat de cession du spectacle [REDACTED], LA PROMESSE BREL.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de ARTCOSCENE Productions est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide **Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec ARTCOSCENE Productions, représentée par [REDACTED], président, pour une représentation du spectacle « LA PROMESSE BREL » avec [REDACTED] dans l'auditorium Joséphine Baker le dimanche 18 mai 2025 à 17h.

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 6162,50€ TTC (Six mille cent soixante-deux euros et cinquante centimes) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240522-DEC_2024_060-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Décision du maire n° 2024.060

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 22/05/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240522-DEC_2024_060-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.061

Mise en ligne le 05/06/2024

OBJET Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°209, situé rue Paul Laguesse à Chessy conclu avec [REDACTED]

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant La disponibilité de l'emplacement n°209 situé au parking, rue Paul Laguesse à Chessy et la demande d'emplacement formulée par Madame [REDACTED]

Décide **Article 1^{er}**
De louer à [REDACTED] dans le cadre d'un contrat de location, l'emplacement de stationnement n°209 situé au parking, rue Paul Laguesse. Cet emplacement est exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 35.00€ TTC par emplacement.

Article 3
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 27 mai 2024.

Article 4
La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 27 mai 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240527-DEC_2024_061-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Registre des décisions du maire · 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Décision du maire n° 2024.061

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240527-DEC_2024_061-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Registre des décisions du maire · 2023

9.1 Autres domaines de compétences des communes



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.062

Mise en ligne : 06/06/2024

OBJET

Appel d'offres ouvert n°2024-12 relatif à la mise à disposition de bennes amovibles, transport et traitement de déchets avec la société BENNES SERVICES

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 4 avril 2024 au journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Considérant

que la commune de Chessy possède sur son territoire une déchetterie municipale ;

que la ville de Chessy, dans le cadre de chantiers sur son territoire, est susceptible d'être productrice de déchets ;

qu'il est nécessaire de procéder à la mise à disposition de bennes amovibles, au transport et au traitement de déchets de la déchetterie ;

que le marché public relatif à cette mise à disposition arrive à échéance le 14 juillet 2024 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

que la Commune a engagé dans cette perspective une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces prestations ;

qu'une offre a été réceptionnée, à savoir l'offre de l'entreprise BENNES SERVICES ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240606-DEC_2024_062-AR
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Décision du maire n° 2024.062

qu'à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 30 mai 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société BENNES SERVICES au motif qu'elle a remis une offre économiquement avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché n°2024-12 passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise à disposition de bennes amovibles, au transport et au traitement de déchets est conclu avec la société BENNES SERVICES sise 270, avenue du Marechal Foch à Quincy-Voisins (77860).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an à compter du 15 juillet 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Les prix du marché sont unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 05 JUIN 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240606-DEC_2024_062-AR
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.063

Mise en ligne : 06/06/2024

OBJET

Appel d'offres ouvert n°2024-13 relatif à la mise à disposition de contenants spécifiques, transport et traitement de déchets avec la société TRIADIS SERVICES

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 4 avril 2024 au journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Considérant

que la commune de Chessy possède sur son territoire une déchetterie municipale ;

que les agents du centre technique municipal sont producteurs de déchets ;

qu'il est nécessaire de procéder à la mise à disposition de contenants spécifiques, au transport et traitement de déchets de la déchetterie et du Centre Technique Municipal ;

que le marché public relatif à cette mise à disposition arrive à échéance le 14 juillet 2024 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

que la Commune a engagé dans cette perspective une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces prestations ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240606-DEC_2024_063-AR
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024.063

qu'une offre a été réceptionnée, à savoir l'offre de l'entreprise TRIADIS SERVICES ;

qu'à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 30 mai 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société TRIADIS SERVICES au motif qu'elle a remis une offre économiquement avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché n°2024-13 passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise à disposition de contenants spécifiques, au transport et au traitement de déchets est conclu avec la société TRIADIS SERVICES sise 49, avenue des Grenots à Etampes (91150).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an à compter du 15 juillet 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Les prix du marché sont unitaires et à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 05 JUIN 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240606-DEC_2024_063-AR
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1133 Marché-services



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.064

Mise en ligne le 05/06/2024

OBJET Contrat d'abonnement pour l'exploitation d'un réseau de chaleur pour le groupe scolaire Champignac, sis ZAC des Studios et des Congrès.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que le groupe scolaire Champignac, situé ZAC des Studios et des Congrès sera mis en service à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

qu'il est nécessaire de raccorder ce groupe scolaire à un réseau de chaleur ;

que la société ENERGIE VERTE DE VAL D'EUROPE est titulaire d'un contrat de concession avec Val d'Europe Agglomération portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur dont le périmètre s'étend au groupe scolaire Champignac ;

Décide **Article 1^{er}**
De signer le contrat d'abonnement avec la société ENERGIE VERTE DE VAL D'EUROPE.

Article 2
La police d'abonnement prend effet à la date de fourniture de chaleur.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24 mai 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240524-DEC_2024_064-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Décision du maire n° 2024.064

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240524-DEC_2024_064-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.065

1^{ère} mise en ligne : 30/07/2024

OBJET **Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société GOO POPCAFE.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise GOO POPCAFE, sise 5, rue de la Fontaine Rouge à Chessy (77700) a ouvert son établissement le 25 juin 2022 ;

que cette entreprise bénéficie d'une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse ;

que ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager ;

Décide **Article 1^{er}**
La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec la société GOO POPCAFE.

Cette dernière est autorisée à planter une terrasse en bordure de son commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240711-DEC 2024_065-CC
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Registre des décisions du maire - 2024

Décision du maire n° 2024.065

Article 2

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, et pourra se proroger par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, adressée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1^{er} octobre de chaque année pour l'année suivante.

La durée totale de la présente convention, prorogations comprises, ne pourra dépasser le terme de l'année civile 2028. Arrivé à ce terme, en cas de renouvellement, il devra être établi une nouvelle convention.

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé à la Commune de Chessy.

Article 3

Les recettes en résultant sont prévues à cet effet au budget de la commune.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 juillet 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240711-DEC_2024_065-CC
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Registre des décisions du maire - 2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.066

Mise en ligne le 05/06/2024

OBJET **Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la société ATELIERS ET FLEURS DECO**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise ATELIERS FLEURS ET DECO, bénéficie d'une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse ;

que ladite convention arrive à échéance le 14 juillet 2024 ;

qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager ;

Décide **Article 1^{er}**
La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec la société ATELIERS FLEURS ET DECO.

Article 2
La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une période d'un an à compter du 15 juillet 2024, et pourra se proroger par tacite reconduction, par période d'un an, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, adressée à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1^{er} octobre de chaque année pour l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240531-DEC_2024_066-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Registre des décisions du maire · 2024

Décision du maire n° 2024.066

La durée totale de la présente convention, prorogations comprises, ne pourra dépasser le terme de l'année civile 2028. Arrivé à ce terme, en cas de renouvellement, il devra être établi une nouvelle convention.

Article 3

Les recettes en résultant sont prévues à cet effet au budget de la commune.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 31/05/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240531-DEC_2024_066-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Registre des décisions du maire - 2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.067

Mise en ligne le 05/06/2024

OBJET

Contrat de cession du spectacle Roméo et Juliette.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant

Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de MATRIOSHKA Productions est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide

Article 1

Un contrat de cession est conclu avec MATRIOSHKA Productions, représentée par [REDACTED] présidente, pour une représentation du spectacle « Roméo et Juliette » dans l'auditorium Joséphine Baker le samedi 12 octobre 2024 à 20h30.

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 6752 € TTC (Six mille sept cent cinquante-deux euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240529-DEC_2024_067-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Décision du maire n° 2024.067

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 29/05/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240529-DEC_2024_067-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.068

Mise en ligne : 31/05/2024

OBJET

Autorisation de passation d'un avenant n°2 au marché n°19-10 relatif à la mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (lot n°3) pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-09-11 du conseil municipal en date du 14 septembre 2018 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération pour l'aménagement d'une crèche dans la ZAC des Studios et des Congrès ;

Vu la délibération n°2018-10-03 du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 relative à la réalisation d'un groupe scolaire n°4, ZAC des Studios et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu la délibération n°2019-05-19 du conseil municipal en date du 9 mai 2019 relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu la délibération n°2021-07-16 du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu le marché n°19-10 relatif à une mission de coordination des systèmes de sécurité incendie pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy, notifié le 9 juillet 2019, à la société DELTA INGENIERIE sise 27 rue de Vis à Monchy Le Preux (62118) pour un montant de 4 500 € HT pour la tranche ferme et de 3 200 € HT pour la tranche optionnelle ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240531-DEC_2024_68-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Registre des décisions du maire - 2024

1143 Avenant - services

Décision du maire n° 2024.068

Vu l'avenant n° 1, notifié en date du 1^{er} octobre 2021 relatif à des travaux modificatifs en tranche ferme (réalisation d'un parking en sous-sol du bâtiment restauration de l'accueil de loisirs sans hébergement initialement prévu en tranche optionnelle) pour un montant de 383,71 € HT portant ainsi le montant de la tranche ferme à 4 883,71 € HT ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la prolongation de la durée des travaux de 5 mois supplémentaires ;

la nécessité de conclure un avenant afin de prendre en compte les conséquences financières liées à cette modification ;

Décide

Article 1er

Le Président de Val d'Europe Agglomération est autorisé à signer un avenant n°2 au marché n°19-10 (lot n°3) relatif à une mission de coordination des systèmes de sécurité incendie pour la construction d'un groupe scolaire n°4 à Chessy pour un montant total de 6 031,81 € HT concernant la tranche ferme.

La prise en compte de la prolongation de durée des travaux sur la tranche ferme, génère un coût supplémentaire de 1 148,10 € HT, pour la mission de coordination des systèmes de sécurité incendie.

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et à Val d'Europe Agglomération.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 31/05/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240531-DEC_2024_68-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1143 Avenant -services



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.69

Mise en ligne : 31/05/2024

OBJET

Autorisation de passation d'un avenant n°2 au marché n°19-10 relatif à la mission de contrôle technique (lot n°1) pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-09-11 du conseil municipal en date du 14 septembre 2018 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération pour l'aménagement d'une crèche dans la ZAC des Studios et des Congrès ;

Vu la délibération n°2018-10-03 du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 relative à la réalisation d'un groupe scolaire n°4 ZAC des Studios et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu la délibération n°2019-05-19 du conseil municipal en date du 9 mai 2019 relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu la délibération n°2021-07-16 du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu le marché n°19-10 relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy, notifié le 9 juillet 2019, à la société ALPHA CONTROLE sise 46 avenue des Frères Lumière, à Trappes (78190) pour un montant de 16 200 € HT pour la tranche ferme et de 6 140 € HT pour la tranche optionnelle ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240531-DEC_2024_69-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1143 Avenant -services

Décision du maire n° 2024.69

Vu l'avenant n°1, notifié en date du 1^{er} octobre 2021 relatif à des travaux modificatifs en tranche ferme (réalisation d'un parking en sous-sol du bâtiment restauration de l'accueil de loisirs sans hébergement initialement prévu en tranche optionnelle) pour un montant de 2 200 € HT portant ainsi le montant de la tranche ferme à 18 400 € HT ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la prolongation de la durée des travaux de 5 mois supplémentaires ;

la nécessité de conclure un avenant afin de prendre en compte les conséquences financières liées à cette prolongation ;

Décide

Article 1er

Le Président de Val d'Europe Agglomération est autorisé à signer un avenant n°2 au marché n°19-10 relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire n°4 à Chessy pour un montant total de 21 300 € HT concernant la tranche ferme.

La prise en compte de la prolongation de durée des travaux sur la tranche ferme, génère un coût supplémentaire de 2 900 € HT, pour la mission de contrôle technique.

Article 2

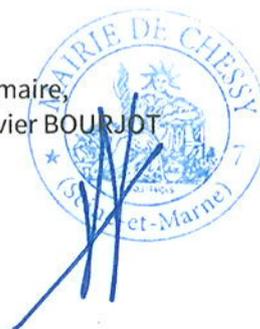
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et à Val d'Europe Agglomération.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 31/05/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240531-DEC_2024_69-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1143 Avenant - services



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.70

Mise en ligne : 31/05/2024

OBJET **Autorisation de passation d'un avenant n°1 au marché n°22.06 relatif aux espaces verts, aménagements paysagers et clôtures (lot n°9) pour la construction d'un groupe scolaire n°4 avec ALSH à Chessy**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-09-11 du conseil municipal en date du 14 septembre 2018 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération pour l'aménagement d'une crèche dans la ZAC des Studios et des Congrès ;

Vu la délibération n°2018-10-03 du conseil municipal en date du 19 octobre 2018 relative à la réalisation d'un groupe scolaire n°4, ZAC des Studios et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu la délibération n°2019-05-19 du conseil municipal en date du 9 mai 2019 relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu la délibération n°2021-07-16 du conseil municipal en date du 2 juillet 2021 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu le marché n°22-06 relatif à l'aménagement paysager (lot n°9) notifié le 13 juillet 2022, à la société PINSON PAYSAGE sise 13 avenue des Cures à Andilly (95580) pour un montant de 288 639,85 € HT ;

Considérant que les retards constatés sur la construction de l'équipement (prolongation du délai au 31 mai 2024) ne permettent pas de réaliser les plantations des végétaux au printemps ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240531-DEC_2024_70-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1143 Avenant - services

Décision du maire n° 2024.70

qu'au regard de l'avancement des travaux, une prolongation du délai d'exécution est apparue nécessaire ;

qu'il est nécessaire de conclure un avenant afin de prendre en compte cette prolongation de délais permettant ainsi de procéder aux plantations à une période plus propice, au 30 novembre 2024 ;

Décide

Article 1er

Le Président de Val d'Europe Agglomération est autorisé à signer un avenant n°1 au marché n°22.06 relatif à l'aménagement des espaces verts (lot n°9) concernant la construction d'un groupe scolaire n°4 à Chessy afin de prolonger le délai d'exécution de ce lot à une période plus propice pour les plantations.

Article 2

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et à Val d'Europe Agglomération.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 31/05/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240531-DEC_2024_70-CC
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1143 Avenant -services



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.071

Mise en ligne le 05/06/2024

OBJET Contrat de cession du spectacle Qu'ours poursuite.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de KOUD'JU est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide **Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec KOUD'JU, représentée par Monsieur [REDACTED] président, pour deux représentations du spectacle « Qu'ours poursuite » dans l'auditorium Joséphine Baker le mercredi 16 octobre 2024 à 10h et 15.

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 2000 € TTC (Deux mille euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240530-DEC_2024_071-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Décision du maire n° 2024.071

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 30/05/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240530-DEC_2024_071-CC
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.072

OBJET **Contrat de cession du conte : Rêverie, des contes pour s'évader**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de TOHU BOHU est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide **Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec TOHU BOHU, représentée par Monsieur Karim HASSANI, producteur, pour une représentation du conte « Rêverie, des contes pour s'évader » dans l'auditorium Joséphine Baker le Samedi 16 novembre 2024 à 10h30.

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 590.80 € TTC (Cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingts centimes) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240606-DEC_2024_072-CC
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Décision du maire n° 2024.072

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06/06/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240606-DEC_2024_072-CC
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.073

Mise en ligne : 21/06/2024

- OBJET** **Contrat n°2024-17 relatif à la location et à la maintenance des installations téléphoniques IP fixes des bâtiments communaux conclu avec la société GRENKE.**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
 - Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
 - Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;
- Considérant**
- qu'il est nécessaire de procéder à la location et à la maintenance des installations téléphoniques IP fixes de divers bâtiments communaux ;
 - que la société GRENKE présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;
 - que le marché arrive à échéance le 30 juin 2024 et qu'il convient en conséquence de procéder à son renouvellement ;
- Décide**
- Article 1^{er}**
Le contrat n°2024-17 relatif à la location et à la maintenance des installations téléphoniques IP fixes des bâtiments communaux est conclu avec la société GRENKE sise 9 - 9A, rue de Lisbonne, CS 60017 Schiltigheim à Strasbourg (67012) pour un montant annuel de 5 868 € HT.
- Article 2**
Ce contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240621-DEC_2024_073-CC
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Décision du maire n° 2024.073

Article 3

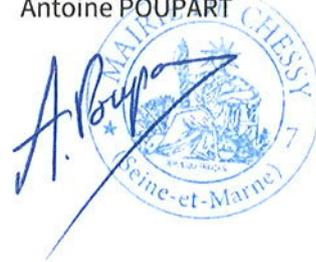
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 21 JUIN 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240621-DEC_2024_073-CC
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.074

- OBJET** **Contrat de cession du spectacle : L'art d'être grand père**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis de la commission Culture ;
- Vu** le projet de contrat de cession ;
- Considérant** Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;
- La proposition artistique de SEA ART est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.
- Décide**
- Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec SEA ART, représentée par Monsieur Jean-Luc GRANDRIE, directeur, pour une représentation du Spectacle « L'art d'être grand père » avec Jean-Claude DROUOT dans l'auditorium Joséphine Baker le Samedi 9 novembre 2024 à 20h30.
- Article 2**
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 3692.50 € TTC (Trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Décision du maire n° 2024.074

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 10/06/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240610-DEC_2024_074-CC
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Registre des décisions du maire - 2024

8.9 Culture



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.075

- OBJET** **Décision modificative n°1 – budget Ateliers Artisanaux 27600.**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- Vu** la délibération n°2024.001 du Conseil Municipal en date du 9 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;
- Vu** la délibération n°2024.028 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 ;
- Considérant** que pour le suivi budgétaire des services, il est nécessaire de procéder à des virements de chapitre à chapitre conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT ;
- Décide**
- Article 1^{er}**
Les ajustements de crédits vont permettre aux services de suivre leur budget comme annexé dans le tableau joint à la présente décision :
- Article 2**
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et Monsieur le comptable public responsable du Service de Gestion Public de Chelles sera chargé en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision du maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240612-DEC_2024_075-BF
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Décision du maire n° 2024.075

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 12 juin 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240612-DEC_2024_075-BF
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.076

Mise en ligne : 01/07/2024

OBJET	Avenant n°1 au marché n°2023-12 relatif à la fourniture de repas (en liaison froide), conclu avec la société API RESTAURATION
	Le maire de la commune de Chessy,
Visas	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ; Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 ; Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; Vu le marché n°2023-12, accord cadre, à bons de commandes, notifié le 11 juillet 2023, à la société API RESTAURATION pour la fourniture et la livraison de repas (en liaison froide), conformément aux montants indiqués au bordereau des prix unitaires ; Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2024 à la conclusion d'un avenant n°1 au marché susmentionné ;
Considérant	que le groupe scolaire n°4 « Champignac » situé au 10, rue Haddock à Chessy, ouvre le 1 ^{er} septembre 2024 ; qu'il est nécessaire d'intégrer au marché la livraison récurrente de repas en liaison froide au sein de cet équipement ; qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au marché ;
Décide	Article 1^{er} Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-12 relatif à la fourniture de repas en liaison froide, avec la société API RESTAURATION, sise 384, rue du Général de Gaulle à Mons en Baroeul (59370), afin d'intégrer aux prestations du marché n°2023-12, la livraison au groupe scolaire n°4 « Champignac ».

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240701-DEC. 2024_076a-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

Décision du maire n° 2024.076

Article 2

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le marché, dont les montants minimum et maximum demeurent inchangés.

Les prestations supplémentaires seront réglées sur la base des prix unitaires mentionnés au marché et au regard des quantités réellement exécutées.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

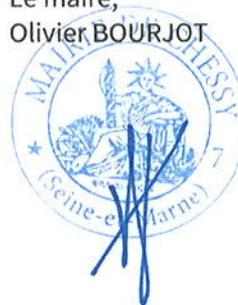
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 01 JUIL. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240701-DEC_2024_076a-CC
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.077

Mise en ligne : 26/06/2024

OBJET

Avenant n°3 au marché n°2021-08-02 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux du centre urbain, conclu avec la société Labrenne Propreté.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel d'offres ouvert n°2021-08-02, accord cadre, à bons de commandes, relatif aux prestations d'entretien ménager sur le centre urbain de la Commune de Chessy, notifié le 25 juin 2021, à la société LABRENNE PROPRETÉ, pour un montant forfaitaire de 72 467,72 € HT s'agissant des prestations courantes / récurrentes d'entretien ménager et à bons de commandes sans montant minimum ni maximum s'agissant des interventions d'entretien ménager occasionnelles,

Vu l'avenant n°1, sans incidence financière, notifié en date du 14 octobre 2021, relatif à la modification des jours de passage des prestations à la maison de quartier afin de mieux répondre à l'évolution du besoin de la Commune,

Vu l'avenant n°2, d'un montant annuel de 13 718,52 € HT, notifié en date du 22 décembre 2021, relatif à l'intégration au marché de l'entretien ménager de la Crèche « La Bulle Enchantée »,

Vu l'article 10 « Variation de la masse des prestations » du cahier des clauses administratives particulières au terme duquel un avenant est conclu lorsque les surfaces à nettoyer augmentent,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240626-DEC_2024_077-CC
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Décision du maire n° 2024.077

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2024 à la conclusion d'un avenant n°3 au marché susmentionné,

Considérant

que les locaux du service de la police municipale situés au 26 avenue Hergé à Chessy, changent au 1^{er} septembre 2024,

que le groupe scolaire n°4 « Champignac » situé au 10 rue Haddock à Chessy, ouvre le 1^{er} septembre 2024,

qu'il est nécessaire d'intégrer l'entretien ménager de ces équipements de manière récurrente,

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au marché,

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°3 est conclu au marché n°2021-08-02 relatif à l'entretien ménager des locaux communaux du centre urbain avec la société LABRENNE PROPRETÉ, sise 5, avenue Henri Colin à Gennevilliers (92230) afin d'intégrer aux prestations du marché n°2021-08-02, l'entretien ménager du groupe scolaire n°4 « Champignac » et des nouveaux bureaux de la police municipale.

Article 2

Les modifications de surface à entretenir ont une incidence financière de 70 664,34 € HT.

Ainsi, le montant global du marché de 72.467,72 € HT est porté à 147 626,34 € HT.

Article 3

Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 26 JUIN 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240626-DEC_2024_077-CC
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.078

Mise en ligne : 04/07/2024

OBJET **Avenant n°2 au marché n°2021-08-03 relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux, conclu avec la société SPROP**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-7, R.2194-8 et R.2194-10 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel d'offres ouvert n°2021-08-03, relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux, notifié le 25 juin 2021, à la société SPROP, pour un montant forfaitaire de 16 462,44 € HT ;

Vu l'avenant n°1, d'un montant annuel de 1.975€ € HT, notifié en date du 3 janvier 2022, relatif à l'intégration au marché de l'entretien de la vitrerie de la Crèche « La Bulle Enchantée » ;

Vu l'article 10 « Variation de la masse des prestations » du cahier des clauses administratives particulières au terme duquel un avenant est conclu lorsque les surfaces à nettoyer augmentent ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 juin 2024 à la conclusion d'un avenant n°2 au marché susmentionné ;

Considérant que le service de la police municipale change de locaux à compter du 1^{er} septembre 2024,

que le groupe scolaire n°4 « Champignac » situé au 10 rue Haddock à Chessy, ouvre le 1^{er} septembre 2024,

qu'il est nécessaire d'intégrer l'entretien de la vitrerie de ces équipements de manière récurrente,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240704-DEC_2024_078-CC
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Décision du maire n° 2024.078

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant au marché susmentionné pour intégrer l'incidence financière qui en découle ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°2 est conclu au marché n°2021-08-03 relatif au nettoyage des vitres des bâtiments communaux avec la société SPROP, sise 24/28, avenue Graham Bell à Bussy-Saint-Georges (77600) afin d'intégrer aux prestations du marché n°2021-08-03, l'entretien de la vitrerie du groupe scolaire n°4 « Champignac » et des nouveaux locaux de la police municipale.

Article 2

Les modifications de surface à entretenir ont une incidence financière de 4 214,82 € HT.

Ainsi, le montant global forfaitaire du marché est porté à 22 559,32 € HT, soit une hausse du montant initial du marché de 37,03% dont 25,04 % au titre du présent avenant.

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 JUL. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240704-DEC_2024_078-CC
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.079

1^{ère} mise en ligne : 30/07/2024

OBJET **Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°218 et 218 bis situé au parking du Prieuré, rue Paul Laguesse à Chessy conclu avec la Société MACAT, représentée par [REDACTED] ayant son siège au 26, rue Charles de Gaulle à Chessy.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant Qu'il apparait utile aujourd'hui d'uniformiser l'intégralité des loyers appliqués et de mettre un terme aux inégalités constatées entre les différents locataires de la commune ;

Décide **Article 1^{er}**
D'établir un nouveau contrat de location à la société MACAT représentée par [REDACTED] pour les emplacements de parking n°218 et 218 Bis, situé au parking du Prieuré rue Paul Laguesse à Chessy. Ces emplacements sont exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 35.00€ TTC.

Article 3

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 18 juin 2024.

Article 4

La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 juin 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240618-DEC. 2024_079-CC
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Décision du maire n° 2024.079

Notifié le

Le maire,
Olivier BOURJOT

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240618-DEC_2024_079-CC
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.080

Mise en ligne : 18/06/2024

- OBJET** **Contrat n°2024-20 relatif à une mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé conclu avec la société Arc 77**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;
- Vu** le projet d'accompagnement proposé par l'agence ARC 77 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation des sanitaires de la cour de l'école Cornelius ;
- que dans le cadre de ces travaux, la Commune a besoin d'une coordination en matière de sécurité et protection de la santé (mission CSPS de catégorie 3) ;
- Décide**
- Article 1^{er}**
Le contrat n°2024-20 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé est conclu avec la société ARC 7 sise 21 impasse de la Forge à REAU (77550) pour un montant forfaitaire de 960 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240618-DEC_2024_080-CC
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Décision du maire n° 2024.080

Article 2

Ce contrat prend effet à compter de sa notification et jusqu'à l'admission de la prestation.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 18 JUIN 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240618-DEC_2024_080-CC
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

